

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 44 (1959)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, février 1959 — 44^e année. — Paraît chaque mois

2

L'épargne dans l'économie suisse

L'épargne contribue à la santé financière, à la prospérité économique et à la paix sociale. Elle joue un rôle très utile en procurant à notre industrie et au commerce une partie des capitaux dont ils ont besoin. On a dit qu'elle est un thermomètre de la santé économique d'un pays. Elle constitue, dans tous les cas, un facteur important de la structure financière, politique et sociale d'un Etat. Elle est, en outre, la condition indispensable à tout progrès économique. Quelle place tient-elle dans l'évolution des affaires? De quelle manière a-t-elle, elle-même, évolué au cours de ces dernières années? C'est pour répondre à ces questions que nous nous sommes penchés sur les chiffres statistiques fournis par l'« Annuaire de la banque en Suisse », édition de fin 1958, qui nous donne, avec une année de retard, les résultats globaux des banques suisses pour 1957.

On peut relever, au préalable, que la Suisse est le pays où l'épargne bancaire, calculée par tête de population, est la plus élevée. Elle atteignait, en effet, en 1957, 899 dollars par habitant contre, par exemple, 708 aux Etats-Unis, 453 en Grande-Bretagne, 233 en Belgique, 152 en Italie, 115 en France et 110 en Allemagne.

A bien des égards, notre époque n'est pas favorable à la formation de l'épargne. Le besoin de sécurité si répandu, le développement rapide des assurances, la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, la modicité du taux de l'intérêt, enfin la prévoyance sociale d'une manière générale, sont autant de facteurs dont on peut penser qu'ils nuisent à l'épargne.

Pourtant, les statistiques sont là qui montrent que l'épargne suisse a magnifiquement bien résisté à ces diverses pressions qui paraissaient menacer son existence. Voyons plutôt les chiffres qui parlent par eux-mêmes et que nous pouvons méditer à loisir.

A fin 1957, les *fonds étrangers*, c'est-à-dire les fonds confiés par le public à l'en-

semble des banques, se montaient à 38 milliards 306 millions de francs, en augmentation de 2 milliards 690 millions, soit de 7,4 % sur l'année précédente. Cette progression avait été de 2469 millions en 1956, de 2309 millions en 1955 et de 1739 millions en 1954. Représentant environ le 90 % des moyens d'action des banques, c'est-à-dire les $\frac{9}{10}$ du chiffre global des bilans (42,8 milliards), ces fonds étrangers se répartissent de la manière suivante par groupes de banques pour l'année 1957 :

	en millions de fr.	en %
Banques cantonales	14 373	37,5
Grandes banques	10 941	28,6
Banques locales	7 058	18,4
Caisses d'épargne	2 777	7,3
Caisses Raiffeisen	1 752	4,5
Autres banques	1 405	3,7
	38 306	100

Ces fonds publics, dont les banques ont la garde, se répartissent sur les principaux postes suivants : 11,9 milliards de dépôts d'épargne (ou 31,3 %), 8,3 milliards d'avoirs en comptes de chèques et créanciers à vue (21,7 %), 6,5 milliards d'obligations (17,1 %), 3,9 milliards de créanciers à terme (10,3 %). A eux seuls, ces 4 secteurs englobent les $\frac{4}{5}$ des fonds étrangers des banques. L'autre $\frac{1}{5}$ est représenté par les engagements en banques, les livrets de dépôts, les emprunts obligataires et les lettres de gage.

Tous les groupes de banques participent à l'augmentation des dépôts du public :

	Augment. en millions de fr.	en %
Banques cantonales	1 136	42,1
Grandes banques	915	34,0
Banques locales	281	10,5
Caisses d'épargne	120	4,5
Caisses Raiffeisen	75	2,8
Autres banques	163	6,1
	2 690	100

L'hiver

*L'hiver est sorti de sa tombe,
 Son linceul est dans le vallon ;
 Le dernier feuillage qui tombe
 Est balancé par l'aiglon.*

*Nichés dans le trou d'un vieux saule,
 Des hiboux aiguisent leur bec ;
 Le bûcheron, sur son épaule,
 Emporte un morceau de bois sec.*

*La linotte a fui l'aubépine ;
 Le pinson n'a plus son rameau ;
 Le moineau va crier famine
 Devant les portes du hameau.*

*Le givre que sème la bise
 Argente les bords du chemin ;
 A l'horizon la nue est grise,
 C'est de la neige pour demain.*

Arsène Houssaye.

Les *dépôts d'épargne* constituent le plus important poste du passif des bilans bancaires. A fin 1957, ils se chiffraient à 11 milliards 941 millions de francs, en augmentation de 362 millions sur l'année précédente alors qu'en 1956 l'augmentation avait été de 461 millions. Il y a donc un déchet de quelque 99 millions dans la progression. Et l'on est loin de l'augmentation maximum (record absolu) de 694 millions enregistrée en 1954. De ces 362 millions d'accroissement, 73,9 millions sont des placements (excédent des versements sur les prélèvements) et 28,1 millions des intérêts bonifiés aux capitaux placés.

Si c'est pour la troisième fois de suite que l'on constate que l'augmentation des dépôts d'épargne s'est ralentie, on s'accorde tout de même à penser que ce n'est pas le sens de l'épargne qui a diminué dans le peuple suisse, mais que celui-ci dépense toujours plus pour satisfaire des besoins vitaux et des plaisirs. Et l'explication ma-

térielle de ce sensible ralentissement se trouve aussi dans les retraits de la fausse épargne, retraits de fonds qui n'avaient été déposés en épargne que temporairement en attendant d'autres emplois. Or, la hausse des taux de l'intérêt a permis de placer de façon plus rémunératrice non seulement la fausse épargne, mais aussi une partie des véritables dépôts d'épargne. Dans son commentaire, la Banque nationale estime que la formation de capitaux d'épargne a atteint un niveau élevé en 1957. Si des dépôts d'épargne ont augmenté plus faiblement, de plus importants capitaux d'épargne ont été placés en titres.

Le nombre des livrets d'épargne a augmenté de 117 452 (408 434 livrets ouverts contre 290 982 liquidés) pour atteindre le chiffre global de 5 926 033. Il y a donc en Suisse plus d'un livret d'épargne par habitant. Pour 1957, cela représentait environ 800 000 livrets de plus que d'habitants.

Le propre du livret d'épargne est de collecter des capitaux modestes. En effet, 5 219 123 des livrets contiennent un avoir inférieur à 5000 francs pour un montant global de 4972 millions, tandis que les autres 706 910 livrets ayant un avoir supérieur à 5000 francs totalisent 6969 millions. C'est donc dire que plus de 5 millions de livrets ou le 88 %, avec 4,9 milliards ou le 41,6 % des dépôts d'épargne, bénéficient du privilège en cas de faillite, c'est-à-dire de la garantie que leur confère la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. La diminution du pouvoir d'achat de la monnaie donne la raison de l'abaissement de la proportion de cette catégorie d'épargne privilégiée. Elle est tombée de 44,8 % en 1954 à 41,6 % en 1957. En 1954, le montant de l'épargne privilégiée n'avait déjà augmenté que de 2,3 % contre 11,3 % pour l'autre catégorie. En 1957, cette augmentation n'est plus respectivement que de 1,0 % contre 4,4 %. Il appert de cette constatation qu'il y aurait lieu, dans un prochain avenir, de reconsidérer la question et de rehausser la limite de 5000 francs du privilège pour la protection efficace de l'épargne.

L'avoir moyen par carnet d'épargne est de 2015 francs (1992 francs en 1956) ou 953 francs pour les carnets n'excédant pas 5000 francs et 9858 pour ceux supérieurs à 5000 francs. Compte tenu des versements et des prélèvements, le chiffre moyen d'une opération d'épargne est de 602 francs auprès des banques suisses prises dans leur ensemble, mais de 625 francs chez les Caisses Raiffeisen où l'épargne prend une place prépondérante.

Le taux moyen de l'intérêt bonifié aux dépôts d'épargne par les banques a été de 2,58 % (2,39 % en 1956). Il était de 2,50 % auprès des banques cantonales, de

2,63 % auprès des établissements de crédit foncier et de 2,72 % auprès des Caisses d'épargne et des Caisses Raiffeisen. La répartition des capitaux d'épargne en rapport avec le taux bonifié se présente comme suit pour l'ensemble des banques :

Taux	Montants en millions de fr.	en %
moins de 2 %	78	0,7
2 %	349	2,9
2 1/4 %	1 375	11,5
2 1/2 %	5 736	48,0
2 3/4 %	2 799	23,5
3 % et plus	1 604	13,4
	11 941	100

Pour les Caisses Raiffeisen seules, ce tableau donne l'image suivante :

Taux	Montants en millions de fr.	en %
2 1/4 %	20,7	2,1
2 1/2 %	570,1	57,8
2 3/4 %	237,7	24,1
3 %	150,7	15,3
3 1/4 %	6,6	0,7
	985,8	100

Comme on le voit, les conditions d'intérêt bonifiées par les Caisses Raiffeisen sont sensiblement plus favorables que celles appliquées par l'ensemble des banques.

De tout temps, les Caisses de crédit mutuel se sont donné pour mission de stimuler l'esprit d'épargne au village et de gérer consciencieusement cette fortune populaire en la transformant en crédits productifs. A fin 1957, les dépôts d'épargne se montaient à 985,8 millions (en augmentation de 47,6 millions) répartis sur 515 794 livrets. L'avoir moyen par livret s'élevait à 1911 francs. Ces résultats réjouissants traduisent l'esprit d'économie qui anime nos populations rurales. Ils sont d'autant plus remarquables si l'on considère que les Caisses Raiffeisen recueillent surtout la petite épargne. Ces institutions rurales sont parvenues, au cours des ans, et spécialement dans les vallées montagnardes, à intéresser des milliers de petites gens qui n'avaient jamais songé, autrefois, à posséder un carnet d'épargne. Elles ont réussi à faire placer à intérêt des sommes importantes qui, sans elles, seraient restées improductives et inutiles pour l'économie nationale, ou bien même qui ne se seraient jamais constituées.

L'épargne populaire se place aussi volontiers en comptes de dépôts et en obligations ou bons de caisse, genres de titres spécifiquement suisses. Les *comptes de dépôts* de l'ensemble des banques s'élèvent à 1,9 milliard de francs sur lesquels un

intérêt moyen de 2,54 % a été bonifié et les *obligations et bons de caisse* à 6,5 milliards pour lesquels le taux moyen s'est élevé à 3,10 %.

Au total, ce que l'on considère comme « épargne suisse », c'est-à-dire les livrets d'épargne, les comptes de dépôts et les obligations de caisse, atteint le chiffre de 20,3 milliards. Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble de l'évolution de ces trois secteurs de l'épargne au cours des cinq dernières années :

Année	Comptes de dép. Oblig.			Total	Augm.
	Epargne	de dép.	Oblig.		
	En millions de francs				
1953	9 786	1 291	5 450	16 527	1 100
1954	10 478	1 433	5 663	17 574	1 047
1955	11 121	1 536	5 895	18 552	978
1956	11 580	1 665	6 152	19 397	845
1957	11 923	1 867	6 489	20 279	882

Ainsi qu'on s'en doute, ce capital est réparti de manière inégale dans le pays. Il serait même très difficile d'en faire la répartition géographique du fait que l'épargne ne saurait se contenir dans la limite des cantons, de nombreux déposants confiant leurs dépôts à l'établissement ou même aux établissements de leur choix et les grandes banques des grandes villes canalisant une certaine partie de l'épargne des cantons voisins. Néanmoins, la statistique fait ressortir une augmentation moyenne de l'épargne de 4,5 % en 1957. Il y a lieu de considérer que neuf cantons annoncent une augmentation supérieure à la moyenne, parmi lesquels doivent être mis à l'honneur les cantons de Genève avec une moyenne de 11,2 %, du Tessin de 10,6 %, d'Uri de 7,7 %, de Thurgovie de 6,5 % et des Grisons de 6,2 %.

La part des cantons romands est de 515,3 millions de francs pour Fribourg, de 700,9 millions pour Genève, de 415,7 millions pour Neuchâtel, de 487,3 millions pour le Valais et de 1358 millions pour Vaud.

Il est bien difficile d'interpréter la statistique et l'image optique que nous venons de brosser est, dans une très large mesure, un reflet de la haute conjoncture. Néanmoins, les chiffres rapportés ci-devant autorisent la conclusion que le peuple suisse reste économe et conserve plus qu'on le dit le sens de l'épargne, cela en dépit des sollicitations innombrables dont les portemonnaie sont l'objet, des menaces chroniques qui pèsent sur la monnaie et d'un sentiment quelque peu exagéré de sécurité. C'est là l'indice d'un peuple sain, bien à son affaire, courageux et confiant en l'avenir. Il convient cependant de tout mettre en œuvre pour l'encourager encore davantage dans cette voie.

Fx.

La 20^e assemblée générale de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen

Perpétuant la rotation admise à l'époque, il appartenait, pour 1958, à la Caisse des Ponts-de-Martel, ce fier bastion du raiffeisenisme en terre neuchâteloise, d'organiser, en collaboration avec le Comité directeur, le 20^e Congrès annuel de la Fédération cantonale, ceci conformément au désir manifesté par les dirigeants de la Caisse locale. Dès lors, tous les espoirs étaient permis et même les plus optimistes furent comblés. En ce samedi 6 décembre, fidèle à la tradition qu'elle semble désormais bien avoir voulu consentir, Dame nature avait, une fois de plus, revêtu sa parure des grands jours, illuminant, dans un ultime élan de coquetterie, les beautés d'un arrière-automne harcelé par les premiers frimas de l'hiver. Pays des vastes étendues, les Ponts-de-Martel étaient baignés, dès les premières heures de la matinée, d'une lumière régénératrice qui était même venue à bout des « brouillards de la Sagne », qu'en cette saison, les quelques usagers du « régional » s'attendaient pourtant à trouver sur leur parcours.

Au collège, dont les environs immédiats se transformèrent peu à peu en un vaste parc de voitures, régnait une animation fébrile. Tenant compte des rudesses toujours possibles du climat, les organisateurs avaient pris l'heureuse initiative de faire servir du thé et des « sèches » aux congressistes qui surent apprécier cette généreuse attention. Cet aimable prélude à l'assemblée ne devait pas manquer de créer le climat propre à de telles manifestations d'unité fraternelle. Grâce à la chaude ambiance suscitée par les contacts bien vite rétablis, les responsables de cette journée d'étude n'eurent aucune difficulté à placer sur son orbite le satellite de la bonne humeur qui allait conserver la maîtrise des lieux jusque tard dans l'après-midi.

C'est donc sous les meilleurs auspices que le distingué président de la Fédération, *M. Pierre Urfer*, médecin-vétérinaire à Fontainemelon, ouvrit la séance administrative, à 09.45 h. L'appel fit constater la présence de 170 délégués représentant les 30 Caisses affiliées au mouvement cantonal, chiffre encore jamais atteint et qui traduit bien l'intérêt grandissant suscité par ces amicales rencontres annuelles.

Après avoir relevé l'absence du représentant du Conseil d'Etat, empêché pour la circonstance, le président adressa ses vœux de bienvenue à toute l'assistance massée dans la halle de gymnastique décorée avec goût. Il salua tout particulière-

ment les invités du jour, notamment MM. Jacques Béguin, président du Comité cantonal de la Société d'agriculture, A. Perrenoud, rédacteur de l'hebdomadaire « Campagnes et Coteaux », les députés du district, les représentants des Autorités locales ainsi que les délégués de l'Office fiduciaire de Saint-Gall.

Comme de coutume, le secrétaire de la Fédération, *M. James Jacot* (Le Locle), recueillit les ovations de l'assistance pour la présentation parfaite et très fouillée du procès-verbal de la dernière assemblée de Coffrane.

Puis l'assemblée procéda à la nomination des deux scrutateurs qu'elle désigna, sur proposition du président, en la personne de MM. Charles Kaufmann (La Chaux-de-Fonds) et Robert Dessoulavy (Chézard-St-Martin).

Il appartenait au dévoué *M. Jean Zmoss* d'exprimer aux raiffeisenistes neuchâtelois les souhaits de bienvenue de la Caisse organisatrice, aux destinées de laquelle il préside depuis de nombreuses années déjà.

Enchaînant, *M. Urfer* remercia l'actif président des Ponts-de-Martel de son exposé traitant, entre autres éléments de circonstance, de l'activité économique de « sa » Caisse au sein de l'économie villageoise et des particularités touristiques de l'endroit. A son tour, il rappela la fondation intervenue le 21 mars 1937 de la section organisatrice qui, avec un bilan de près de 3,5 millions, occupe aujourd'hui une position de leader au sein des institutions affiliées. S'arrêtant ensuite à la situation des Caisses neuchâteloises, le président cita quelques chiffres extraits du bilan général au 31 décembre 1957. Il releva que l'effectif des sociétaires avait progressé à 2486, pour une somme de bilan de 26,5 millions, chiffre en augmentation de 1,85 million comparativement à l'exercice précédent. Il en est d'ailleurs de même du chiffre d'affaires qui note une avance de 4,77 millions pour atteindre 50,39 millions, alors que les réserves, grâce à l'apport d'un bénéfice net de Fr. 100 000.— se sont accrues à plus de Fr. 870 000.—. Après avoir exhorté les militants rassemblés à faire œuvre de pionnier et précisé la conception de l'épargne dont il sied constamment de rappeler les vertus, le distingué président rappela les diverses activités du Comité cantonal au cours de l'exercice écoulé, s'arrêtant plus spécialement au projet étudié en collaboration avec l'Union et la Société d'agriculture, visant à la créa-

tion d'un Office de revision pour coopératives agricoles.

Vivement applaudi, *M. Urfer* donna la parole à *M. Hügli* (Colombier), caissier, qui présenta de façon succincte les comptes de la Fédération pour l'exercice écoulé. Ces derniers furent d'ailleurs approuvés à l'unanimité, sur proposition de *M. Varacca*, président de la Caisse de Thielle, section qui avait été chargée de leur vérification. Pour 1958, cette mission incombera à la Caisse de Saint-Sulpice.

Avec les années, la trésorerie de la Fédération se doit de faire face à des charges toujours plus substantielles, c'est ce qui a incité le Comité cantonal à élaborer un projet visant à augmenter la cotisation annuelle des Caisses. Par l'intermédiaire de son président, il proposa Fr. 4.— par tranche de Fr. 50 000.— de bilan, minimum Fr. 4.—, une fraction de Fr. 25 000.— comptant pour Fr. 50 000.—. Il s'agit en l'occurrence d'un principe de solidarité entre les Caisses qui, après quelques interventions, fut finalement approuvé par l'assemblée.

Conformément à la double tradition établie, il est d'usage de rendre un hommage mérité aux vétérans de la cause qui comptent 25 ans d'activité au sein des organes locaux. Cet honneur revenait cette année à *M. Charles Kaufmann*, président de la Caisse de La Chaux-de-Fonds, que le président invita à venir toucher le portefeuille traditionnel que la Fédération lui destinait.

Porteur du message de félicitations et des vœux de l'Union suisse, *M. Froidevaux*, reviseur de l'Office fiduciaire de Saint-Gall, après avoir fait l'éloge de la Caisse des Ponts-de-Martel, commenta divers problèmes et notamment la situation sur le marché de l'argent et des capitaux, en donnant quelques directives utiles quant à la fixation de l'échelle des taux pour 1959. Poursuivant, le délégué de l'Union apporta quelques précisions touchant le placement des deniers pupillaires, s'arrêta à la nécessité d'un organe de contrôle à la disposition des coopératives agricoles et rappela la participation massive de l'Union au financement de la deuxième sucrerie, geste qui avait pour effet de libérer les Caisses affiliées d'une obligation morale à laquelle elles ne pouvaient souscrire sans contrevenir aux prescriptions statutaires en vigueur.

Corroborant ce message chaudement accueilli, *M. Séchaud*, reviseur à l'Union, après avoir analysé la situation du mouvement sur le plan national, tira quelques considérations d'ordre pratique sur la base des expériences faites en cours de revision, puis s'arrêta à l'important problème du devoir d'information du caissier.

Ces quelques problèmes d'actualité ne manquèrent pas de donner naissance à une discussion générale fort nourrie prouvant l'intérêt manifesté par les délégués attentifs.

Au terme de la partie administrative, M. Jacques Béguin se plut à donner quelques précisions touchant le travail de la Commission d'étude chargée d'envisager la mise en activité au sein de la Société cantonale d'agriculture d'un Office de revision à la disposition des sociétés affiliées.

Peu après midi, le président leva la séance officielle en invitant les délégués à se rendre au sous-sol pour déguster le vin d'honneur offert par la commune.

A 13.00 h., l'importante cohorte des raiffeisenistes, ainsi mis en appétit, prit place dans la grande salle de l'Hôtel du Cerf pour participer au banquet en com-

mun. Là encore, des mains généreuses avaient placé devant chaque couvert un calendrier-souvenir aimablement offert par la Caisse organisatrice.

Au cours du repas, copieusement servi par un maître de céans qui s'attira des compliments unanimes, et savamment entrecoupé par des productions fort appréciées de la fanfare officielle des Ponts, la Sainte-Cécile, placée sous l'experte baguette de M. John Lenhardt et du Chœur d'hommes « L'Echo de la Montagne » que dirige M. Landry, des toasts furent encore prononcés. On entendit notamment M. John Perret, le dynamique syndic de la localité, qui avait été promu major de table pour la circonstance. Un tel choix ne pouvait qu'assurer la parfaite réussite de la partie récréative qui se déroula dans une ambiance des plus heureuses. Entre la poire et le café, M. Jacques Béguin félicita encore

les Caisses neuchâtelaises pour les succès remportés dans l'accomplissement d'une mission en bien des points similaires à celle de la Société d'agriculture.

Il était près de 16.00 h. lorsque le président, après avoir remercié bien chaleureusement la section organisatrice de sa généreuse réception, mit un point final à cette journée, en rappelant aux délégués les deux visites prévues à l'ordre du jour, de la fromagerie des Ponts-de-Martel et d'une ferme modèle à Brot-Dessus.

On n'a pas tous les jours 20 ans et la sympathique phalange des raiffeisenistes neuchâtelais, grâce à la générosité de sa Caisse-vedette et au bel esprit qui anime ses membres, a su fêter cet anniversaire dans la dignité traditionnelle, fière du chemin parcouru sous l'égide de la solidarité rurale.

Sd.

Les perspectives économiques demeurent satisfaisantes

Dans son message à l'Assemblée fédérale sur le budget de la Confédération pour l'année 1959, le Conseil fédéral apprécie comme suit l'évolution économique :

« Le fléchissement de l'activité économique, qui a commencé en 1957, s'était accentué très sensiblement dans le monde entier au début de 1958. Mais, dès le milieu de cette année, les marchés se sont derechef nettement animés, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, où l'économie privée appuie de nouveau, depuis peu de temps, les efforts des pouvoirs publics en vue de soutenir la reprise des affaires. S'il est vrai que le ralentissement des affaires constaté en Europe résultait, en bonne partie, de conditions propres à notre continent et non pas des événements en Amérique, l'expérience a néanmoins démontré que toute amélioration aux Etats-Unis exerçait ses effets sur l'Europe. C'est d'autant plus vrai que le ralentissement de la production industrielle aux Etats-Unis ne pouvait manquer d'influencer l'économie des autres pays d'outre-mer. Ces pays, fournisseurs de produits agricoles et de matières premières, devaient, à leur tour, réduire leurs commandes à leurs fournisseurs européens.

Le fléchissement de l'activité économique est demeuré, en Suisse, dans des limites étroites. Dans la plupart des industries il s'est surtout manifesté par le fait que les nouvelles commandes ont été moins importantes que les livraisons en cours ; dans quelques branches, il y a eu une

réduction sensible du volume des commandes. C'est dans l'industrie horlogère, dans l'industrie textile et dans celle des colorants, ainsi que dans certaines parties de l'industrie de l'habillement que le fléchissement a été le plus marqué. Néanmoins, nous avons continué à occuper plus de 360 000 ouvriers étrangers, afin de pouvoir exécuter les commandes et respecter les délais de livraison.

Le ralentissement de l'activité économique a certes eu des répercussions sur diverses branches, et nous ne voulons pas les passer sous silence. *Nous pouvons cependant dire qu'après une longue période de surexpansion économique qui n'a pas manqué d'avoir de nombreux effets secondaires, ce fléchissement, qu'on peut qualifier de désirable, nous ramène à une situation plus saine.* Preuve en est que nos exportations, considérées dans l'ensemble, continuent à atteindre des chiffres sans précédent. Leur valeur, durant les huit premiers mois de l'année s'est montée à plus de 4 milliards de francs et n'a été inférieure que de 105 millions à celle de la même période de 1957, année record en chiffres absolus. Cela montre qu'on ne peut pas parler d'un changement profond de la situation économique. Au moment d'établir le budget, il y a lieu de considérer aussi que, pour la première fois depuis de nombreuses années, les exportations ont plus augmenté en juillet et août 1958 qu'en mai et juin. On peut en conclure que la reprise constatée dans les pays où nous exportons exerce déjà une influence sur notre économie.

Bien que la situation économique se développe actuellement en Suisse d'une manière passablement différente d'une branche d'activité à l'autre, et qu'il soit difficile d'avoir une vue d'ensemble, on peut d'ores et déjà prédire qu'elle sera bonne l'an prochain et qu'elle agira favorablement sur les finances fédérales. On peut supposer que l'économie mondiale lui donnera une nouvelle impulsion et que, sur le marché intérieur aussi, l'activité s'accroîtra. Le marché des capitaux étant devenu récemment plus fluide, on constatera certainement une reprise des investissements qui avaient été momentanément suspendus. L'amélioratoire de la situation économique accroîtra encore, semble-t-il, la consommation privée. Autre grande source de notre aisance, l'industrie hôtelière a enregistré 200 000 nuitées de moins durant les sept premiers mois de 1958 que durant la même période de l'année précédente. Ce chiffre équivaut à 1 1/2 % du total et comprend plus de 130 000 nuitées d'hôtes permanents exerçant une profession. Les hôtes français ont été moins nombreux à cause des événements politiques et des restrictions apportées au trafic des devises. Le nombre des voyageurs des autres Etats européens, des Etats-Unis d'Amérique et des autres pays d'outre-mer a en revanche augmenté. L'amélioration de la balance des paiements qui se dessine en France et l'essor économique général de l'Europe et d'outre-mer dont nous venons de parler ouvrent des perspectives encourageantes à notre tourisme. Par conséquent, on peut, en préparant le budget, partir de l'idée que *l'année 1959 continuera à être bonne au point de vue économique.* »

Le devoir d'information dans le cadre du secret bancaire (suite)

L'obligation des banques de renseigner, de témoigner et de produire n'est pas réglementée dans notre droit par un seul article sur le secret bancaire, mais par diverses obligations légales de la Confédération et des cantons, et particulièrement dans la *procédure des cantons*. L'art. 47, al. 1, lit. b, de la loi fédérale sur les banques a une importance considérable dans le stade actuel de la question du secret bancaire :

« Celui qui, intentionnellement, en sa qualité de membre d'un organe ou d'employé de banque, de reviseur ou d'aide-reviseur, de membre de la commission des banques, de fonctionnaire ou d'employé du secrétariat, viole la discrétion à laquelle il est tenu en vertu de la loi ou le secret professionnel, ou qui incite à commettre cette infraction ou tente d'y inciter, est passible d'une amende de 20 000 francs au plus ou d'un emprisonnement de six mois au plus. Les deux peines peuvent être cumulées. Si l'auteur a agi par négligence, la peine est l'amende de 10 000 francs au plus. »

Cet article ne précise pas matériellement le contenu de l'obligation de garder le secret professionnel ; il a une certaine portée restrictive en ce sens qu'il peut être invoqué dans tous les cas pour lesquels la législation fédérale ou cantonale ne prévoit pas irréfutablement une obligation de renseigner, de témoigner ou de produire des pièces.

Le contenu de l'obligation de garder le secret professionnel n'étant pas matériellement précisé par la loi sur les banques, il doit donc être déterminé sur la base d'autres normes juridiques. Et le Dr Schaefer donne l'analyse sommaire suivante du *secret professionnel du banquier* dans les différents domaines du droit.

1. En procédure pénale

Les banques sont en règle générale dans l'obligation de *fournir renseignements, déclarations, certificats*. Elles ne sont pas déliées de cette obligation par l'article 77 de la loi fédérale sur la procédure pénale du 15 juin 1934 ; les mêmes principes sont appliqués dans les lois de procédure pénale des cantons suivants (notre étude s'arrête aux cantons romands, à Berne pour le Jura et au Tessin, c'est-à-dire aux cantons qui intéressent nos lecteurs) :

Berne (Jura)
Genève
Tessin.

Ici, l'intérêt public prime l'intérêt particulier. Et tous les cantons de Suisse alémanique font partie de cette catégorie.

Les lois de procédure pénale des seuls quatre cantons romands suivants ne connaissent pas d'obligations pour les banques de renseigner, de témoigner et de produire des pièces :

Fribourg
Neuchâtel
Valais
Vaud.

On remarque encore les particularités des cantons de Neuchâtel et du Valais qui donnent au banquier, dans la *procédure pénale*, le droit de refuser tout renseignement ; conséquence de la conception individualiste des Suisses romands, pour lesquels les droits de la personnalité passent avant les intérêts de la communauté.

L'obligation pour le banquier de renseigner, obligation qui est d'ailleurs également prévue dans les procédures pénales étrangères, se justifie, en principe, à l'avis de Schaefer. Les conséquences d'une violation d'intérêts par la levée du secret bancaire dans le but d'obtenir une application équitable de la procédure pénale sont moins importantes que celles qui découleraient de l'impossibilité pour les tribunaux d'interroger les banquiers sur des faits couverts par le secret professionnel. Toutefois, on limitera les dépositions à ce qui est strictement nécessaire au déroulement du procès ; de plus, elles ne devront se rapporter qu'aux affaires du prévenu.

Il s'agit également de se montrer réservé envers les autorités chargées d'une arrestation, cette dernière n'étant souvent qu'une mesure provisoire ou préventive. Le banquier doit donner suite à la citation du juge et comparaître pour invoquer sa dispense de témoigner.

2. En procédure civile

Les banques sont obligées de renseigner, de témoigner ou de produire des pièces dans les différends de droit civil conformément à l'article 133 de la loi fédérale du 27 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le *Tribunal fédéral en matière civile*. Les personnes qui sont déliées de cette obligation font l'objet d'une énumération limitative (ecclésiastiques, médecins, avocats). La même obligation existe, suivant la procédure civile du canton du Tessin.

Les procédures civiles de tous les cantons romands ne prescrivent pas pour les ban-

ques, l'obligation de renseigner, de témoigner et de produire des pièces :

Berne (Jura)
Fribourg
Genève
Neuchâtel
Valais.
Vaud

La question de savoir si la banque, dans un procès, doit ou peut invoquer l'article 47 de la loi sur les banques, ou si la compétence en cette matière est laissée à l'appréciation du juge — comme le prévoient les lois de procédure civile des cantons de Zurich, d'Uri et de Schwyz — est controversée. Schaefer est d'avis que, si en procédure pénale, il faut refuser à la banque le droit de s'opposer à l'obligation de renseigner, témoigner et produire, on doit, au contraire, lui accorder ce droit en procédure civile. En cette matière, nous nous laissons guider par les principes qui s'appliquent à la réglementation des preuves, laquelle diffère en procédure civile et en procédure pénale.

3. Le secret bancaire et la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite

Il y a lieu de remarquer d'emblée que la position des organes de poursuite et de faillite n'est pas la même en cas de poursuite par voie de saisie, de séquestre, de faillite ou de concordat. Ils ont dans chaque cas des compétences bien définies. Leur droit de demander des renseignements à des tiers ne se base pas sur une disposition légale de caractère général, mais il n'existe que là où il est prévu expressément. Par conséquent, il est nécessaire de traiter chaque cas séparément pour savoir dans quelle mesure l'article 47 bis de la loi sur les banques doit être pris en considération.

a) *En cas de saisie* : L'obligation de renseigner du débiteur (art. 91 LP) est définie de façon péremptoire. La loi ne parle pas d'une telle obligation à l'égard des tiers. Et si un tiers quelconque a le droit de refuser de renseigner, le banquier, lui, y est obligé. En vertu de l'interprétation logique de l'article 47 de la loi sur les banques, la banque en tant que lieu de sûreté des tiers ne doit fournir aucun renseignement. Elle ne doit pas répondre si on lui demande si elle détient des éléments de fortune du débiteur et quels éléments ; ceci s'applique également à la location des safes. Toutefois, il est recommandé aux banques, pour éviter toute responsabilité, de bloquer les comptes et les dépôts du client, car, en cas de réalisation ultérieure, elles auront l'obligation d'annoncer les avoirs du client.

b) *En cas de séquestre* : Le banquier doit garder le silence le plus absolu à l'égard d'une procédure de séquestre pratiquée ou

tentée sur les biens ou les avoirs d'un client. Il ne doit ni répondre, ni réagir aux mesures qu'aura pu lui faire notifier l'Office. Ces mesures sont inopérantes à son égard.

c) *En cas de faillite* : L'obligation de renseigner des tiers de l'article 232 de la LP est claire et péremptoire. Elle s'applique indubitablement au banquier, car un refus de s'annoncer porterait atteinte au déroulement régulier de la faillite, qui repose sur un traitement uniforme des créances produites contre le failli, et par là, provoquerait les abus de droit et une insécurité juridique. Toutefois, la banque ne doit renseigner l'office que sur les prétentions du failli à son égard ainsi que sur les valeurs de celui-ci, qui doivent être mises à disposition de l'office.

C'est parfaitement justifié ; la faillite équivaut à une dépossession complète du débiteur au profit des créanciers, c'est-à-dire de la masse qui les représente. Celle-ci détient vis-à-vis de la banque les droits du débiteur ; la banque n'a plus d'obligation

vis-à-vis du débiteur, elle n'a pas à garder le secret bancaire envers la masse.

d) *En cas de concordat* : Comme la loi ne stipule dans ce cas aucune obligation de renseigner des tiers ou des banquiers et que le débiteur garde la capacité civile, le banquier doit en toute éventualité s'ap-
puyer sur le secret bancaire.

4. Le secret bancaire dans les différents domaines du droit particulier

Le principe fondamental du problème est que le bénéficiaire du droit d'exiger la discrétion, c'est le client de la banque seul. Ce dernier, ou son représentant légal, peut seul obtenir des renseignements sur la situation de ses comptes en banque. Il a seul le droit de délier la banque de son obligation de discrétion.

Il va de soi que le banquier a l'obligation d'obtempérer à toute demande de renseignements émanant du client, lorsqu'il s'agit, bien entendu, des affaires personnelles de ce dernier. Ce devoir d'information s'entend non seulement sur la situa-

tion présente des avoirs ou des dettes, mais aussi sur la situation antérieure des comptes jusqu'à, pour le moins, 10 ans en arrière, délai minimum imparti par la loi pour la conservation des archives et documents comptables.

En principe, la banque est autorisée à renseigner un tiers au bénéfice d'une procuration, toutefois sans qu'il en résulte pour elle une obligation. Une telle procuration doit être établie en la forme écrite et préciser très exactement l'étendue et le caractère du renseignement à fournir. Même en présence de telles autorisations et par mesure de prudence, le caissier fera bien d'adresser l'attestation sollicitée directement au client qui pourra tout d'abord en prendre connaissance, la vérifier et l'appécier avant de la faire parvenir à son mandataire.

Même le représentant agréé d'un client, son notaire ou son avocat par exemple, ne peut obtenir des renseignements que sur la base d'une procuration *ad hoc*.

(A suivre.)

Le 20 janvier 1959, il y a eu 40 ans que M. Jean Kegel, fondé de pouvoir, est entré au service de la Caisse centrale de notre Union suisse. Quarante ans, c'est presque la vie professionnelle d'un homme. L'événement mérite d'autant plus d'être signalé que ces quatre décennies — c'est-à-dire toute la carrière d'un homme — ont été consacrées au service de la même organisation, de la même idée. Ce témoignage de fidélité est encore plus particulièrement à l'honneur tant de l'employé que de l'employeur lorsqu'il marque le jubilé de quarante ans de sincère collaboration dans la joyeuse atmosphère du travail bien fait.

M. Kegel est né à Saint-Gall le 10 décembre 1900. Il passa toute sa jeunesse dans sa ville natale qu'il ne devait jamais quitter. Après un sérieux apprentissage de commerce, il entra, le 20 janvier 1919, au service de l'Union alors que celle-ci n'était encore qu'à ses débuts et que toute son organisation interne ne comprenait que trois modestes bureaux en location à la rue de la Poste. Il fut donc l'un des premiers auxiliaires du directeur Stadelmann qui lui confia d'emblée le service de la comptabilité. Il resta fidèle à ce poste qui prit une ampleur considérable au fur et à mesure du développement du mouvement Raiffeisen à travers toute la Suisse. Jouissant de la pleine confiance de la direction au moment où l'importance des relations de la Caisse centrale avec les Caisses affiliées nécessita l'introduction d'un système

40 ans au service de l'Union Raiffeisen suisse



technique et mécanique moderne de la comptabilité, il fut retenu au poste de chef responsable de ce département.

Quoiqu'inconnu de nos 1000 caissiers, c'est avec lui qu'ils sont en relations d'affaires pour leur continuel mouvement d'argent avec la Caisse centrale. C'est lui qui reçoit, jour après jour, leurs ordres de bonification et de débit à porter en compte ; à cette époque du bouclement des comptes annuels, c'est de lui qu'ils viennent de recevoir — comme à la fin du semestre d'été — les différents états des comptes créanciers ou débiteurs entretenus avec l'Union. Si nos caissiers n'ont pas de rapports personnels directs avec M. Kegel, ils sont bien conscients qu'il y a, à l'Union, un responsable qui veille journalièrement à la tenue précise et parfaitement à jour de la comptabilité qui les touche de si près. Dans ce département, le jubilaire a constamment fait preuve des qualités requises qu'a su apprécier la direction et qui ont fait de lui le chef de service aimé et considéré dans la joie au travail avec ses subalternes.

La direction de l'Union exprime toute sa reconnaissance à ce fidèle collaborateur pour ses quarante ans de précieux services. Nous souhaitons à M. Kegel de longues années de santé et de fructueuse collaboration à l'œuvre à laquelle sa vie entière témoigne de son attachement. Ces félicitations et nos vœux de bonheur vont aussi à sa diligente épouse et à la belle couronne d'enfants qui l'entourent dans sa famille.

La rédaction.

Extrait des délibérations

*des séances des Conseils d'administration
et de surveillance de l'Union,
des 26 et 27 janvier 1959*

Sous la présidence de M. le conseiller national G. Eugster, les organes supérieurs de l'Union, réunis en premières séances ordinaires, ont délibéré sur les objets suivants :

1. Dans un rapport très fouillé, M. le directeur *Schwager* commente l'activité de la Caisse centrale au cours du dernier exercice et présente les comptes annuels dont la somme du bilan se chiffre à 309,06 millions, affichant ainsi une augmentation de 38,8 millions par rapport au boucllement précédent. Il s'agit en l'occurrence de l'accroissement le plus fort enregistré depuis la fondation de l'Union. Il en est de même de l'afflux d'argent frais en provenance des Caisses, dont les avoirs se sont élargis de 35,5 millions, alors que les crédits mis à leur disposition par la centrale se sont amenuisés durant la même période de 14,5 millions de francs. Ce sont donc 50 millions qui sont venus nouvellement alimenter leurs disponibilités à l'Union. De son côté, le bénéfice net s'élève à Fr. 744 394.99 contre Fr. 725 583.94 en 1957.

Les Conseils supérieurs de l'Union prennent connaissance avec satisfaction de l'activité déployée par la Centrale au service des Caisses affiliées et décident de proposer l'utilisation suivante de l'excédent d'exploitation à la prochaine assemblée annuelle des délégués :

- a) Fr. 400 000.— paiement d'un intérêt de 4 % au capital social,
- b) Fr. 300 000.— versement au fonds de réserve,
- c) Fr. 44 394.99 report à compte nouveau.

2. Précisant l'étendue des contrôles opérés en 1958, M. le conseiller national *A. Muller*, président du Conseil de surveillance de l'Union, se plaît à relever la bonne gérance des affaires de la Caisse centrale ainsi que l'activité consciencieuse de l'Office de révision. Il remercie la direction de l'Union pour la conduite avisée de l'organisation, dans le respect des principes éprouvés du système.

3. *M. Egger*, directeur de l'Office de révision, présente un rapport complet sur l'activité déployée l'an dernier par cet important département de la Centrale, ainsi que sur la situation des Caisses affiliées, dont le nombre s'élève à 1051, compte tenu des 11 fondations intervenues durant le der-

nier exercice. Le rapporteur analyse également le résultat des révisions effectuées, les prestations du secrétariat au service de l'organisation, ainsi que l'importance de la presse de l'Union. Il ressort de l'orientation présentée que tous les bilans des Caisses affiliées sont intacts, autrement dit que les dépôts du public sont bien couverts par des actifs sûrs et de bonne composition. Au surplus, aucune perte d'importance n'a été signalée en 1958. Par ailleurs, les comptes annuels déjà soumis au contrôle de l'Union semblent laisser présager une appréciable augmentation générale des bilans. Cette heureuse évolution matérielle demeure toutefois en parfaite corrélation avec la structure interne des Caisses, ce qui est d'ailleurs confirmé par le résultat satisfaisant des révisions opérées. Les organes centraux prennent un intérêt tout particulier à l'essor général enregistré, tout en restant persuadés que l'accomplissement du mandat visant à la conduite du mouvement tout entier, comme à celle de chaque Caisse en particulier, sous l'égide des principes fondamentaux, requiert de l'Office de révision une attention sans cesse accrue, au fur et à mesure que l'organisation prend de l'extension.

4. Après orientation approfondie sur la situation actuelle du marché de l'argent et des capitaux, sur les prévisions concernant l'exercice en cours et la position de certaines Caisses, les organes supérieurs approuvent les propositions de la direction de l'Union relatives à la fixation des conditions d'intérêt de la Caisse centrale.

5. Des crédits sollicités par les Caisses sont accordés pour une somme globale de Fr. 430 000.—.

6. Diverses questions sont discutées touchant l'organisation interne face au développement constant du mouvement Raiffeisen suisse.

7. Les comptes annuels de la Caisse de retraite de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel bouclent par un excédent de recettes de Fr. 225 766.45, ce qui porte la fortune totale à Fr. 3 241 510.—. Les organes centraux prennent connaissance de la situation réjouissante de cette institution autonome de l'Union en faveur du personnel de la Centrale et des caissiers des Caisses affiliées et remercient tout particulièrement *M. Stadelmann*, ancien directeur, pour sa gérance avisée.

8. *M. Paul Klaus*, jusqu'ici mandataire commercial, est nommé fondé de pouvoir.

9. Le prochain Congrès annuel de l'Union suisse se tiendra vraisemblablement à Zurich, les 3 et 4 mai 1959.

On fêtera cette année

Les jubilés d'or aussi bien que les jubilés d'argent vont se succédant d'année en année parmi les Caisses affiliées du mouvement Raiffeisen suisse. Rien d'aussi naturel puisque l'Union suisse atteint l'âge respectable de 57 ans et que la première Caisse fut fondée il y a 59 ans déjà à Bichelsee (Thurgovie).

« Ad multos annos » aux vingt-sept Caisses qui célébreront un important anniversaire lors de la toute prochaine assemblée générale, dont dix leur demi-siècle et dix-sept leur quart de siècle d'activité.

De ces Caisses jubilaires, une Caisse romande se range parmi les cinquantenaires, c'est celle de

Saint-Martin (Fribourg).

Et voici les huit romandes ayant terminé leur 25^e exercice :

Léchelles (Fribourg)
Avully (Genève)
Presinge-Puplinge (Genève)
Satigny (Genève)
Les Genevez (Jura)
Saint-Ursanne (Jura)
Chamoson (Valais)
Saint-Léonard (Valais).

Le Messenger Raiffeisen se fait une joie d'annoncer ces jubilés et adresse d'ores et déjà à toutes ces Caisses ses vives félicitations avec ses vœux de progrès continus pour l'avenir. Elles y réussiront dans la mesure où elles maintiendront l'esprit des pionniers dont les noms vont être à l'honneur, conquis eux-mêmes à l'idée merveilleuse de la coopération que leur avaient inspirée les Raiffeisen et les Traber. Avec le recul du temps, on saisit toujours mieux la valeur géniale de ces inspirations providentielles parce que leur réalisation fut un bienfait pour tout le pays.

In Memoriam

✠ Léon Flühmann

Cornaux (Neuchâtel)

Les derniers devoirs ont été rendus, le 20 janvier dernier, au président du Comité de direction de la Caisse. Les raiffeisenistes de Cornaux en éprouvent un profond chagrin.

M. Léon Flühmann fut l'un des principaux artisans de la fondation de la Caisse en 1943 et eut l'honneur d'être appelé d'emblée à sa présidence, fonction dont il s'acquitta avec compétence et avec le sentiment du devoir.

Ses nombreux amis et collaborateurs présentent à sa famille leurs sincères condoléances. Ils garderont de M. Flühmann un souvenir ému et reconnaissant à la pensée de tout le bien qu'il fit pour l'institution à laquelle il avait voué tout son cœur

parce qu'il avait la conviction de la valeur des principes fondamentaux qui la régissent. On peut lui rendre le témoignage d'être resté fidèle à l'esprit de l'idéal qu'il a servi avec dévouement pour le seul bien de la communauté villageoise.

Les coopératives de crédit à l'étranger (suite)

En Autriche

Disséminées sur tout le territoire, les 1757 Caisses Raiffeisen autrichiennes — dont 1716 constituées sous forme de coopératives avec la garantie solidaire des sociétaires — groupent 403 000 membres et 981 275 épargnants. Ce sont des banques villageoises au meilleur sens du terme. Les huit centrales régionales travaillent sous l'égide d'une organisation de faîte, la Banque centrale coopérative, avec siège à Vienne.

Les fédérations régionales assument la revision des Caisses locales et la représentation de leurs intérêts généraux vis-à-vis

des pouvoirs publics. Si, au cours des ans, les grandes Caisses ont une propension à l'affairisme et sont portées à juger toute chose sous le seul angle du gain, les pionniers du mouvement veillent à l'intégrité du respect des principes fondamentaux, principe démocratique de l'administration et du contrôle direct, tout spécialement de l'administration à titre honorifique.

Les Caisses Raiffeisen autrichiennes ont magnifiquement résisté durant la période critique de la dernière guerre. Les pertes inévitables enregistrées ont pu être couvertes par les réserves. L'essentiel a été qu'aucune perte n'a dû être supportée par les sociétaires ou les déposants. Ces Caisses ont pleinement justifié la confiance mise en elles. Les plus beaux espoirs sont permis pour l'avenir.

Fx.

Communications du bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1958 doivent être adressés à l'Union pour le

1^{er} mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et

elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5-8 jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 1000 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement, en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur d'établir les comptes avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

* * *

Convocation à l'assemblée générale : nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression. Voir nos propositions dans le *Messenger* de janvier.

* * *

Comptes annuels à relier : pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par série de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

— Papa, je vais te proposer quelque chose.

— Ah oui !

— Prête-moi vingt francs, mais donne-m'en seulement dix. Comme ça, je t'en dois dix, tu m'en dois aussi dix... et nous sommes quittes !

COUVERTURES DE LAINE

sortant de fabrication courante, ayant petits défauts, en partie presque invisibles (défauts de couleurs, de mesures ou de tissage), sont offertes à des prix extrêmement bas. Demandez un choix pour 1 ou 2 jour ; par téléphone ou par carte postale. Dim. normales 150×210, 170×220 cm. Pour lits doubles 200×240, 230×250 cm.

FELSBACH AG, Tuchfabrication, Schauenberg (GR). Tél. (081) 8 14 17



Roues de Brouettes

avec pneu, pneu plein ou cercle en fer.

FRITZ BÖGLI

atelier de construction Langenthal-31
Tél. (063) 2 14 02

Vin rouge 1^{re} qualité

Vino Nostrano, de mon pressoir Le l. Fr. 1.60
Montagne Fr. 1.50
Barbera Fr. 1.90
Valpolicella Fr. 1.95
Chianti extra Fr. 2.25
Départ Locarno, à partir de 30 litres. Echantillon gratuit. Demandez prix courant.

Expédition de Fruits

Muralto, Tessin, case postale 60, tél. (093) 7 10 44

▼ imprimerie

favre & favre s.a.

▲ lausanne

■ Plantez à présent les plants forestiers

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venants, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières

SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39



200 000 vaches traites chaque jour

avec la première graisse à traire du monde

Demandez échantillon gratuit.



LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A., - VEVEY

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

La pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

2

Conti annuali

Si sta avvicinando velocemente la data del 28 febbraio, entro la quale i conti annuali di tutte le Casse devono giungere all'Unione. Ne mancano ancora molti, in quanto troppi sono ancora i Cassieri che aspettano gli ultimi giorni per mettersi al lavoro, rimandando ogni volta alla settimana successiva ciò che in parte già prima della fine dell'anno ed in parte in gennaio avrebbe potuto essere fatto.

Il 1. marzo normalmente dovrebbe avere inizio negli uffici dell'Unione il lungo e complicato lavoro per la stesura della statistica dell'insieme delle Casse della Svizzera, statistica che funge in pari tempo da pubblicazione ufficiale riconosciuta del bilancio delle singole Casse.

Ma ogni anno tale inizio deve essere procrastinato perchè mancano i conti di alcune Casse ritardatarie, i Cassieri delle quali non si rendono conto che con la loro negligenza immobilizzano una grande organizzazione ed obbligano poi gli impiegati dell'Unione ad un vero « tour de force »

per recuperare il tempo perduto durante la forzata sosta.

Torniamo quindi una volta ancora a raccomandare a tutti i Cassieri che non hanno ancora inviato i conti di volerlo fare al più presto possibile, e non attendere l'ultimo giorno, o, peggio ancora, procedere all'invio dopo il termine fissato.

Se per una ragione qualsiasi un Cassiere non è assolutamente in grado di inviare i conti tempestivamente, l'Unione deve essere avvisata *almeno entro il 21 febbraio*, affinché si possano prendere i necessari provvedimenti.

Rammentiamo pure che i conti prima di essere inviati all'Unione devono essere esaminati e *firmati* dai membri dei due comitati. Tuttavia se tale esame implicherebbe un ritardo nell'invio, eccezionalmente il controllo potrà essere rinviato a più tardi (in ogni caso prima dell'assemblea generale).

In base agli statuti ogni socio deve essere convocato per scritto all'assemblea

generale, e ricevere assieme alla convocazione anche un estratto dei conti e del bilancio. L'Unione è a disposizione per la stampa di convocazioni ed estratti (a scelta stampati o policopiati). Quelle Casse che procedessero alla stampa sul posto *sono tenute ad inviarne una copia all'Unione*.

Possiamo intanto comunicare che la prima Cassa della Svizzera italiana che ha inviato i propri conti all'Unione è stata quest'anno quella di Quinto (13 gennaio) seguita... a ruota da quella di Cugnasco (14 gennaio) che era giunta prima la scorso anno. Ci congratuliamo in modo speciale con i Cassieri di queste due Casse per l'ottimo lavoro svolto.

Non appena in possesso di tutti i conti potremo, come di consueto, dare le prime notizie sull'esito dello scorso esercizio e sui risultati conseguiti nel 1958.

Per il momento non ci resta che augurare ai molti Cassieri che ancora stanno lavorando ai conti annuali... buon lavoro !

G. M.

La funzione della Cassa Rurale

Eminenti studiosi e personalità hanno illustrato ed esaltato il risparmio quale virtù benefica per l'individuo e la sua famiglia, quale base di ogni progresso e, quindi, quale base della società e dello stato. La funzione del risparmio, specialmente nella fase di sviluppo economico e di evoluzione dei tempi moderni, non può infatti essere sottovalutata e, men che meno, ignorata.

Anche quest'anno, in occasione della celebrazione della giornata mondiale del risparmio, si è messa in luce di fronte all'opinione pubblica l'azione svolta dagli istituti di credito e di tutta l'organizzazione del settore per contribuire all'educazione, alla raccolta ed alla tutela del risparmio ed alla erogazione del credito; si è illustrato ed esaltato l'apporto che il sistema bancario dà continuamente alla espansione economica; si è richiamato ogni cittadino alla necessità del risparmio, quale impegno morale e sociale di ciascun membro della collettività.

Ogni istituto e tutto il sistema bancario, con proprietà di mezzi ed efficacia di propaganda, hanno fatto conoscere la loro opera e le loro benemeritenze. E le Casse

Rurali? La loro azione, è vero, non ha sul piano nazionale la portata di quella di istituti ben più forti e potenti. Ma per quanto umile e modesta possa essere non può e non deve essere messa in seconda linea e dimenticata. Dal punto di vista storico chi può ignorare quanto beneficio hanno portato le Casse Rurali? Lotta contro l'usura, educazione dei risparmiatori più umili delle campagne, raccolta e tutela del piccolo risparmio, creazione di una capillare rete di modesti istituti, la erogazione e la diffusione del credito a favore degli operatori piccoli e medi delle vallate, il finanziamento degli enti cooperativi degli altri settori (agricoli, per esempio), tutto questo ed altro sembrano punti di un programma impostato, oggi, a tavolino. Sono invece solo la schematica sintesi di un lavoro di anni, lavoro condotto nel silenzio, giorno per giorno, a favore di decine di migliaia di famiglie rurali e non rurali. I pionieri della cooperazione, sull'esempio di Raiffeisen, diedero alle cooperative di credito, costituite a responsabilità illimitata, una funzione fondamentale, un posto non solo di primo piano, ma decisivo nel loro programma

di riscatto e di sviluppo del mondo rurale. Senza tema di smentite possiamo confermare che le Casse hanno svolto tale funzione e mantengono ancora oggi il posto loro affidato.

Nel campo della propaganda e dell'educazione del popolo al risparmio le Casse non dispongono certo dei mezzi che sono usati dai più potenti istituti. Ma l'efficacia della loro azione capillare e individuale nei confronti dei soci e dei giovani in particolare merita il suo giusto rilievo. Tale azione, diretta ai ceti più umili di risparmiatori, ha una importanza morale, sociale ed economica il cui peso e valore non possono essere esposti a cifre.

Nella raccolta del risparmio, del piccolo risparmio soprattutto, chi può eguagliare l'attività delle Casse Rurali? Solo esse, con l'azione diffusa e quotidiana, con la fiducia nelle persone dei loro dirigenti ed amministratori possono penetrare nelle minuscole aziende e nel più nascosto casolare di campagna e di montagna, far uscire il piccolo gruzzolo sudato e nascosto e moltiplicare il numero dei modesti depositanti.

È merito quindi delle Casse l'aver trasformato la massa in altrettanti risparmiatori, valorizzando i suoi risparmi e

chiamandola a contribuire allo sviluppo economico dei singoli paesi.

Il culto e la raccolta del risparmio, infatti, sono stati via via nel tempo accompagnati dall'azione di stimolo all'iniziativa, dalla erogazione diffusa e benefica del credito a favore delle categorie di operatori, seri ed onesti ma meno provvisti di mezzi, dalla espansione graduale tenace dell'economia locale. Vere e proprie missionarie del credito le Casse Rurali occupano nei piccoli centri il primo posto per impieghi a favore di contadini, artigiani, piccoli commercianti, di tutti coloro, in breve, che vivono ed operano nel raggio della loro attività.

La funzione propulsiva delle Casse forse non è mai messa nel suo giusto rilievo.

Eppure, se si volesse analizzare a fondo la rinascita registrata nel passato, remoto e recente, di diverse zone, si dovrebbe porre tra i principali fattori di essa anche l'opera delle Casse.

La penetrazione del sistema nella mentalità, nell'attività e nella vita dei nostri rurali dimostra come esso sia stato provato, collaudato e trovato buono anche dalla riservata diffidenza della gente della campagna e della montagna.

Le Casse Rurali hanno risposto e rispondono sempre più alle esigenze del nostro risparmiatore, che, come tutti i risparmiatori del mondo, esige sicurezza, liquidità e rendimento del suo deposito, per piccolo e modesto che sia; ma hanno impresso anche un moto di propulsione all'econo-

mia locale, assicurando allo stesso risparmiatore quell'interesse indiretto che gli può derivare dallo stimolo di ogni sana iniziativa, dall'incremento della produzione e, quindi, dal miglioramento diffuso e progressivo del tenore di vita.

Il risparmio raccolto dalle Casse Rurali è stato senz'altro produttivo di benefici frutti per i singoli e le loro famiglie, per i vari centri e per tutto il Paese. Esso è stato un fattore di primaria importanza di progresso, di incremento economico e di evoluzione sociale. Rimane sempre una valida base di sviluppo e di stabilità, di autonomia e di libertà economica, premessa e garanzia di ogni altra libertà.

Erminio Filippi.

Diritto successorio rurale

Una decisione del Tribunale federale

In base all'art. 620 del Codice civile svizzero un erede capace professionalmente può ritirare al suo valore di reddito un'azienda agricola che esiste fra i beni della successione, azienda costituente un'unità economica e che offra dei mezzi sufficienti di esistenza. Se le condizioni enumerate in detto articolo esistono l'applicazione dello stesso non presenta in principio alcuna difficoltà. Ci sono tuttavia delle eccezioni specialmente quando l'azienda è per esempio in comproprietà fra due fratelli.

In questo caso si intende per unità economica tutto l'insieme della comproprietà; in linea generale questa denominazione non è applicabile soltanto ad una parte della comproprietà; per questo motivo la domanda di attribuzione in base all'art. 620, non può essere avanzata in occasione del decesso di uno dei comproprietari perché le condizioni necessarie non si verificano.

Restando coerente nei suoi considerandi il Tribunale federale ha deciso un caso nel quale i fondi agricoli erano posseduti in comune da due coniugi. Arrivando alle estreme conseguenze il tribunale giudicò che l'attribuzione totale al valore di rendimento non era nemmeno possibile anche quando la proprietà in comune era mantenuta sino alla morte dei due coniugi, e che perciò le due parti venivano ad essere riunite in una sola successione. Dai considerandi del Tribunale federale si può rilevare quanto segue: «La CCD non conosce la successione comune. Le successione è sempre quella di una sola persona. Le prescrizioni di legge circa le divisioni devono quindi essere interpretate sempre come riferentisi agli elementi di un'unica successione.

Questo tuttavia non esclude la possibilità di dividere in una sola volta una o più eredità quando tutti gli eredi sono d'accordo. Un erede non potrebbe essere obbligato a sopportare le conseguenze di una divisione, quando gli elementi della sostanza derivanti da diverse masse successorie non sono state considerate come masse successorie individuali. Quindi l'articolo 620 non è applicabile che quando gli elementi di una stessa successione formano un'azienda agricola costituente un'unità economica che offre dei mezzi sufficienti di esistenza. Se questa condizione non esiste, non si può in nessun caso imporre agli altri eredi di assegnare ad uno o più di essi una azienda al valore di rendimento.

Questo articolo non si può applicare quando i diritti del testatore non erano già valevoli alla sua morte per poter garantire l'assegnazione dell'azienda sia se egli ne era il proprietario quanto se si trattasse di una proprietà indivisa in comunione.

Questa decisione del Tribunale federale ha una notevole importanza pratica perché ci si trova ancora qua e là in presenza di casi di comunione di beni fra sposi. La comunione generale dei beni raggruppa fra altro la sostanza dell'uomo e quella della donna in una proprietà comune che

appartiene pur indivisa e nel suo complesso ai due sposi. Quindi alla morte dell'uno o di tutt'e due i coniugi non ci si trova in presenza di una sola successione ma di due distinte e separate successioni. Se questa comunione di beni forma una azienda agricola, un erede capace di coltivarla ha il diritto di chiedere che gli sia attribuita in toto al valore di rendimento alla morte dell'uno o dell'altro dei suoi genitori, o dopo la morte di tutti e due.

Le stesse conclusioni valgono per il caso di comproprietà.

Il diritto di ritirare un'azienda agricola al suo valore di rendimento dà un aiuto prezioso agli sforzi fatti e che si fanno per mantenere un ceto agricolo sano e capace.

Le disposizioni e le convenzioni che rendono inefficace questo diritto, come per esempio il ritiro di un fondo in comproprietà o l'istituzione di comunioni di beni dovrebbero essere, se appena possibile, abrogate.

Se per ragioni di diversa natura questo non fosse possibile si deve in ogni modo dare ad un erede la possibilità di ritirare un'azienda al valore di rendimento sia mediante cessione da parte dei genitori ancora viventi, sia a mezzo di analoghe disposizioni testamentarie.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Anni or sono avevo affittato a terzi un prato. L'11 novembre scorso l'affittuario, dopo avermi notificato regolare disdetta nel mese di maggio precedente, mi ha riconsegnato il prato pagandomi il canone locatizio. Ma il prato più non esiste: esiste invece una vera e propria sterpaglia.

Sono obbligato di ricevere il fondo in simili condizioni?

R. — Di fronte ad una simile situazione Ella è pienamente nel suo diritto di chiedere la messa in ordine del fondo oppure il versamento di un equo indennizzo. Sic-

come dal tenore della Sua lettera deduco che l'ex affittuario non ha nessuna volontà di rimettere il fondo allo stato primitivo. La consiglio di far stimare il danno e di inoltrare una azione per risarcimento danni avanti al Giudice di Pace del Suo Circolo se la domanda non supera i Fr. 300.— e avanti al Pretore del Suo Distretto se il danno è superiore.

* * *

D. — Nel mio Comune sono state recentemente revise le stime della sostanza immobiliare. Le nuove stime entrano in vigore col primo gennaio 1959. E' vero che ai fini della imposta sul maggior valore verranno pure applicate tali stime?

R. — Certamente. Col 1° gennaio prossimo il calcolo della tassa sul maggior valore sarà basato sulla nuova stima per cui se ha una vendita da fare Le consiglio di attendere i primi del prossimo mese.

* * *

D. — Possiedo due mucche e vorrei ampliare la mia azienda dato che nel prossimo autunno prenderò in affitto una masseria più grande. Intendo comperare altre 3 bovine. Mi necessitano però fr. 3000.—. Non ho altra sostanza nè vorrei chiedere delle garanzie personali. Cosa mi consiglia di fare?

R. — Mi sono informato, all'atto del ricevimento della Sua lettera, presso la Sua Cassa Rurale per sapere se la medesima era in grado di fare delle operazioni di pegno sul bestiame. Mi è stato risposto negativamente per cui questa via è da scartare. Penso quindi che Ella possa rivolgersi alla Comag II azione in Bellinzona. Potrà ottenere il credito senza interessi e con l'obbligo di restituire l'importo entro pochi anni.

* * *

D. — A seguito di una esecuzione promossa contro di me da parte dello Stato per mancato pagamento delle imposte cantonali, l'Ufficio Es. e Fallimenti ha oppignorato il mio stipendio nella misura di fr. 150 mensili. Le dico subito che non sarei arrivato a questo punto se una serie di disgrazie non avesse martoriato la mia famiglia. Basti pensare che nel corso del 1958 ho speso tra ospedale, cliniche, medici, specialisti, ecc., ecc. a dipendenza di malattie della moglie e di un figlio ben fr. 3500.— e non ho fatto un debito. Questo è stato possibile con sacrifici e col dar fondo ai pochi risparmi che avevo. E ora mi si pignora il salario.

Mi sembra che fr. 150.— di trattenuta siano troppi data la mia situazione. Cosa possa fare? Non vi è una via per allievare questa mia situazione?

R. — Se Ella ritiene che il pignoramento di fr. 150.— mensili sia cosa sproporzionata, deve inoltrare un ricorso alla Camera di vigilanza sull'Esecuzione e Fallimenti in Lugano. Io non possiedo i dati per potermi pronunciare in merito. Quindi si consulti col legale di Sua fiducia. Ma esiste un'altra possibilità: quella cioè di chiedere un parziale condono di imposte mediante una istanza da inviare al lod. Dipartimento delle Finanze in Bellinzona unendo la documentazione circa le spese di malattia.

* * *

D. — Ho un credito di fr. 3000.— verso un mio parente. Non ho mai chiesto interessi. Ma si avvicinano i dieci anni e mi si dice che il credito arrischia di andare in prescrizione. Io non posso umanamente « strozzare » questa persona. Ma non vorrei però correre il rischio di perdere i soldi. Cosa debbo fare, come devo comportarmi?

R. — Ella deve chiamare questo Suo parente e spiegargli sinceramente le cose. Poi annulli il precedente scritto e ne faccia sottoscrivere un altro con data recente. Se quello non volesse farlo, evidentemente significherebbe che ha delle cattive intenzioni. Ed allora i riguardi non dovrebbero più esistere e sarebbe indispensabile l'invio di un precetto esecutivo. Tale precetto varrebbe ad interrompere i termini della prescrizione.

Avv. Emilio Induni.

Il reddito nazionale nel 1957

L'ufficio federale di statistica ha pubblicato nello scorso dicembre i dati definitivi relativi al reddito nazionale svizzero nel 1957. Il reddito popolare netto si eleva a 27,3 miliardi di franchi, contro 25,8 miliardi nel 1956. Un aumento quindi di 1,5 miliardi, vale a dire circa del 6%. Nel rapporto dell'ufficio federale di statistica si dice tra l'altro che « la carenza di capitali verificatasi nel corso dell'anno in esame non ha avuto che una relativa influenza sulla situazione congiunturale e sullo sviluppo del reddito popolare ».

Di questo reddito di 27,3 miliardi, 16,48 miliardi derivano da reddito del lavoro, 5,03 miliardi da reddito di affari e 5,77 miliardi da reddito di capitali. La tendenza all'aumento dei salari si è quindi mantenuta anche nel 1957. L'aumento del guadagno per operai pagati ad ora è stato all'incirca del 5%, e l'indice relativo è passato da 120 a 125 punti. Il reddito dei salariati dipendenti è quindi aumentato nei confronti del 1956 di 860 milioni, cioè di circa il 6%, qualcosa in meno dell'anno precedente, in cui l'aumento fu del 7%.

Il reddito degli indipendenti è aumentato di 300 milioni di franchi, quindi pure del 6%. Questo aumento è in gran parte da attribuire all'accresciuto reddito dell'agricoltura. Il reddito per interessi, che comprende anche il reddito degli immobili e del risparmio, è aumentato di 150 milioni di franchi, il che deriva in massima parte dall'aumento dei tassi del risparmio.

Se esaminando il reddito popolare si tien conto della svalutazione della moneta e della diminuzione del potere d'acquisto, l'aumento effettivo netto del reddito popolare ammonta soltanto al 4% per il 1957. Confrontandolo con quello di altri stati, l'aumento della Svizzera è inferiore a quello della Francia, dell'Italia, dell'Olanda, dell'Austria e della Germania occidentale, degli Stati Uniti e del Canada ed è circa uguale a quello del Belgio.

G. M.

Taisez-vous ! Méfiez-vous !

Rien ne pèse tant qu'un secret.

Le porter loin est difficile aux dames.

Et je sais même sur ce fait

Bon nombre d'hommes qui sont femmes !



vous ne remonterez jamais votre Mido!

L'HOMME D'ACTION

NE REMONTE PLUS SA MONTRE!

Humidité... chocs... courants magnétiques... rien ne pourra troubler la marche de votre Mido Powerwind! Elle est 100% étanche, protégée contre les chocs, antimagnétique et munie du ressort incassable Permadure.

Demandez la riche collection Mido à votre horloger, le caissier de Donneloye (Vaud)

Mido
Powerwind

LA MONTRE QUE VOUS NE REMONTEZ JAMAIS

Modèles non-automatiques dès Fr. 106.— - Envois à choix
Réparations
Horlogerie F. BILLAUD, Donneloye - Tél. (024) 5 21 19

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1958

Actif	Fr.	Passif	Fr.
Caisse :		Engagements en banque à vue	1 327 225.67
a) Espèces	5 535 162.95	Autres engagements en banque	—.—
b) Virement B.N.S.	15 549 804.76	Avoirs des Caisses affiliées :	
c) Chèques postaux	<u>1 398 212.10</u>	a) à vue	93 617 434.—
Coupons	32 418.20	b) à terme	<u>150 114 500.—</u>
Avoirs en banque à vue	1 011 566.40		243 731 934.—
Autres avoir en banque	3 050 000.—	Créanciers :	
Crédits aux Caisses affiliées	19 636 457.—	a) à vue	6 995 728.86
Portefeuille des effets de change	11 199 253.45	b) à terme	<u>1 179 753.20</u>
Comptes courants débiteurs sans garantie			8 175 482.06
spéciale (Fédérations coopératives et en-		Caisse d'épargne	19 237 254.86
treprises électriques)	7 173 981.05	Comptes de dépôts	2 320 063.15
Comptes courants débiteurs gagés (dont Fr.		Obligations de caisse	12 398 500.—
3 330 241.95 avec garantie hypothécaire).	5 159 357.57	Emprunts auprès de la Centrale d'émission	
Avances et prêts à terme gagés (dont Fr.		de lettres de gage	4 000 000.—
1 374 639.65 avec garantie hypothécaire)	2 910 554.50	Chèques et dispositions à court terme . . .	24 029.60
Avances en compte courant et prêts aux cor-		Autres passifs :	
porations de droit public	16 038 972.70	a) Intérêts échus d'obligations	51 102.60
Placements hypothécaires	99 450 852.30	b) Intérêts courus, etc.	151 179.10
Fonds publics et titres	118 641 190.—	c) Intérêts des parts sociales	<u>400 000.—</u>
Immeubles (bâtiment de l'Union, estimation			602 281.70
fiscale 372 000 francs)	50 000.—	Fonds propres :	
Autres postes de l'actif :		a) Parts sociales versées*	10 700 000.—
a) Intérêts transitoires, etc.	2 223 382.05	b) Réserves	6 500 000.—
b) Mobilier	<u>1.—</u>	c) Pertes et profits.	<u>44 394.99</u>
	<u>2 223 383.05</u>		17 244 394.99
	<u>309 061 166.03</u>		<u>309 061 166.03</u>

* Avec 10 700 000 francs, obligation d'effectuer des versements supplémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et compte tenu des réserves, le capital total de garantie s'élève à 27 900 000 francs.

Avals et cautionnements : Fr. 3 662 921.40.

Compte d'exploitation pour 1958

Produits	Fr.	Charges	Fr.
Solde reporté de l'exercice précédent	37 583.94	Intérêts passifs	6 658 806.83
Intérêts actifs	5 622 971.54	Organes de l'Union et personnel de la Caisse	
Commissions	36 851.13	centrale	524 486.75
Provisions diverses	28 152.97	Frais généraux et de voyages de l'Office de	
Produit du portefeuille des effets de change	291 697.75	revision	592 359.50
Produit du portefeuille des titres	2 720 608.30	Contributions à la Caisse de retraite et à l'as-	
Emoluments de revision	<u>191 467.50</u>	surance-épargne	56 485.20
	<u>8 929 333.13</u>	Frais de bureau, ports, téléphones, congrès, etc.	89 994.06
		Impôts et droits de timbre	224 737.65
		Entretien des immeubles	13 378.25
		Amortissement sur mobilier	24 689.90
		Bénéfice	<u>744 394.99</u>
			<u>8 929 333.13</u>

Proposition concernant la répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales : 4 % de 10 000 000 fr.*	400 000.—
Versement au fonds de réserve	300 000.—
Report à compte nouveau	<u>44 394.99</u>
	<u>744 394.99</u>

* Les autres 700 000 francs de parts sociales qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1958 et n'auront droit à l'intérêt qu'à partir de 1959.